Boisbriand

ZONE: M 105

Création le 23 avril 2025

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	**CLASSES D'USAGES PERMISES**									
	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale	●								
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte	●								
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional	●								
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional	●								
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(3)	(4)							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1) (2)								
NORMES SPÉCIFIQUES	**NORMES**									
	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●	●							
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	15								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m^2)	600	100							
	Superficie de planchers maximale (m^2)									
	Hauteur en étage(s) minimale	2	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	6	1							
	Hauteur en mètres maximale	24	10							
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	3								
	Espace bâti/terrain minimal	0,2	0,15							
	Espace bâti/terrain maximal	0,5								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	6	15							
	Latérale minimale (m)	6	(5)							
	Latérales totales minimales (m)	12	(5)							
	Arrière minimale (m)	6	(5)							
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	30	21							
	Profondeur minimale (m)	30	28							
	Superficie minimale (m^2)	1000	600							
	DIVERS									
	Nombre de logements (min/max)	4/								
	Densité nette log/ha (min/max)									
	PIIA	●	●							
	Notes particulières	(1)(2)(3) (7)(8)(9) (10)(11)(12) (13)(14)(15) (16)(17)(18) (19)	(5)(6)(8) (9)(11)(13) (14)(15)							

NOTES

(1) Les usages spécifiquement exclus du groupe d'usage « Commerce 3 (régional) » sont la vente, la location et la réparation de véhicules automobiles ou de véhicules commerciaux.

(2) Les usages spécifiquement exclus du groupe d'usage « Commerce 2 (quartier) » sont les commerces de divertissement comme les brasseries, bars et discothèques.

(3) Les usages spécifiquement permis du groupe d'usages « Communautaire 3 (régional) » sont les garderies, les bureaux de professionnels au sens du Code des professions, les cliniques médicales incluant leurs installations auxiliaires et leurs services connexes, les maisons de retraite, de convalescence ou de repos, résidence pour personnes âgées et les habitations collectives.

(4) Station-service et lave-auto.

(5) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section II - Dispositions particulières aux stations-services.

(6) Article 320.1.3 - Norme de contingentement pour l'usage « station-service et lave-auto ».

(7) Article 29 - Résidence 5 (mixte).

(8) Article 174 - Dispositions particulières relatives aux stationnements à l'arrière d'un terrain.

(9) Article 204 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs souterrains.

(10) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire.

(11) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII, sous-section 2 - Espace tampon.

(12) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section IX Projets intégré, sous-section 4 - Projet intégré mixte.

(13) Chapitre XIV - Environnement, section I - Bande de protection en bordure des cours d'eau.

(14) Chapitre XIV - Environnement, section II - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans.

(15) Chapitre XIV - Environnement, section III - Dispositions particulieres aux zones inondables de récurrence 20-100 ans.

(16) Article 325.8 - Dispositions particulières relatives aux usages autorisés au rez-de-chaussée.

(17) Article 325.10 - Dispositions particulières relatives aux stationnements intérieurs.

(18) Article 336.0.1 - Exceptions relatives aux marges.

(19) Règlement RV-1442 sur la construction, article 24 - Garage en sous-sol.

Amendements	
No. Règl.	Date